



1, cours Louis Blanc
83640 SAINT-ZACHARIE
Tél. 04.42.32.63.32



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/10/025
Portant création de 2 places « arrêt minute »
Avenue Juramy

Le Maire de Saint-Zacharie,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-25 et R417-3 ;
Vu l'article R610-5 du Code pénal ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de faciliter l'accès aux commerces locaux ainsi qu'aux logements du secteur ;

ARRETE

- Article 1 :** A compter de la publication du présent arrêté, un point « arrêt minute » de 2 places sera mis en place : Avenue Juramy devant l'immeuble au n°33.
Sur cet emplacement, l'arrêt des véhicules sera autorisé pour une durée de 15 minutes du lundi au samedi de 8h30 à 19h00, et dimanches et jours fériés de 8h30 à 13h00. Le stationnement prolongé, au-delà de cette limite, y sera interdit.
- Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du jour de la mise en place de la signalisation réglementaire, par marquage au sol et par panneau.
- Article 3 :** Ces dispositions ne s'appliquent pas, à titre exceptionnel, aux véhicules de secours, de la gendarmerie, de la police municipale et des services publics, et ce dans le cas de l'exercice de leurs missions.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Zacharie.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.
- Article 6 :** Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Zacharie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Zacharie, le 30 octobre 2025

Le Maire,



Jean-Jacques COULOMB